

REGLES FEDERALES

STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE AVEC POINTS D'ASSURAGE

Conformément aux dispositions des articles L131-6, R131-33 et 34 du code du sport

Les règles fédérales sur les structures artificielles d'escalade fixent les conditions nécessaires à la pratique de l'activité. Elles n'imposent en aucun cas le choix d'un matériel déterminé. Aucun constructeur, aucune marque ni procédés ne sont homologués ou agréés par la FFME.

	NIVEAU SAE			
	DÉPARTEMENTAL	RÉGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL
NORMES EUROPÉENNES & FRANÇAISE (CF. 4.2)	NF EN 12572-1 / NF EN 12572-2 / NF EN 12572-3 / NF S 52400 : EXIGENCES DE SECURITE RELATIVES AUX SAE			
NIVEAU DE COMPÉTITION	DÉPARTEMENTAL	INTERRÉGIONAL RÉGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL
NIVEAU DE PRATIQUE	DÉCOUVERTE INITIATION APPRENTISSAGE	PERFECTIONNEMENT ENTRAÎNEMENT	PERFORMANCE / ELITE	
SALLE OU ESPACE DEDIES A LA PRATIQUE DE L'ESCALADE	SPECIALISE (CF. DIMENSIONS DES ESPACES ESCALADE)			
CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES				
HAUTEUR	9m (sur 18m de linéaire)	11m (sur 27m de linéaire)	13m (sur 32m de linéaire)	16m (sur 39m de linéaire)
TAILLE MINIMALE DU LINEAIRE AU SOL	24m	36m	42m	51m
CARACTERISTIQUES DES PROFILS (largeur minimum d'un couloir 3m)				
AVANCÉE DE 8M ET PLUS	-	-	1 (AU MINIMUM)	2 (AU MINIMUM)
AVANCÉE DE 6M ET PLUS	-	1	1 (AU MINIMUM)	2 (AU MINIMUM)
AVANCÉE DE 4M ET PLUS	-	2	2	2
AVANCÉE DE 3M ET PLUS	1	1	1	2
AVANCÉE DE 2M	1	2	2	2
AVANCÉE DE 1.5M	1	1	2	2
AVANCÉES MIXTE (INCLINAISON +10° ET DEVERS -5°)	3	2	2	2
ZONE DE LIAISON	1	1	1	1
ESCALADE EN TÊTE	SUR LA TOTALITÉ DE LA SAE			
MACRO VOLUME AMOVIBLE	1 PAR COULOIR		2 PAR COULOIR	
ZONE VITESSE (largeur minimum d'un couloir 3m)				
PRÉSENCE	RECOMMANDÉE		EXIGÉE PERMANENTE	
COULOIRS	1	2	2	2
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES VALIDÉES PAR L'IFSC	CF. FIGURE 1	CF. FIGURE 1	CF. FIGURE 2	CF. FIGURE 2
CHRONOMETRE VITESSE FFME	RECOMMANDÉ		EXIGÉ	
MATÉRIAUX DE SURFACE				
SURFACE PLANE ADHERENTE OU MICRO SCULPTÉ	80 % MINIMUM			
NOMBRE D'INSERTS PAR M ² SUR SURFACE PLANE	36 MINIMUM			
SURFACE RELIEF NON PREHENSIBLE MANUELLEMENT	0 à 20%			
NOMBRE D'INSERTS PAR M ² SUR SURFACE RELIEF	8 MINIMUM			

SÉCURITÉ		
ZONE DE RÉCEPTION PIED DE SAE	MATÉRIEL CONFORME A LA NORME NF P 90 312	
DISTANCE VERTICALE & HORIZONTALE	DU SOL A 5M : 1M	
MAXIMALE ENTRE LES POINTS D'ASSURAGE	A PARTIR DE 5M : 1,5M	
ZONE DE SÉCURITÉ	AVANCEE MAXIMALE MULTIPLIÉE PAR 2	
ZONE D'ÉCHAUFFEMENT (SAE TYPE PAN)		
PRÉSENCE	RECOMMANDÉE	EXIGÉE PERMANENTE
SURFACE GRIMPABLE CONTINUE MINIMUM	45m ²	60m ²
HAUTEUR MAX. AU-DESSUS DE LA SURFACE DE RECEPTION	4,10m RECOMMANDEE	4,10m EXIGEE
% DE DÉVERS PAR RAPPORT A LA SURFACE GRIMPABLE	70%	80%
ZONE DE RÉCEPTION AMÉNAGÉE	MATÉRIEL CONFORME A LA NORME NF P 90 311	

Figure 1 – ZONE Vitesse SAE départementale (caractéristiques techniques édictées par l'IFSC)

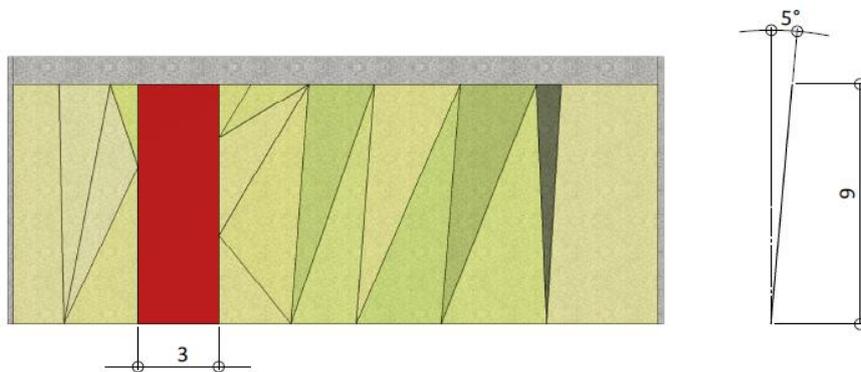


Figure 2 - ZONE Vitesse SAE régionale (caractéristiques techniques édictées par l'IFSC)

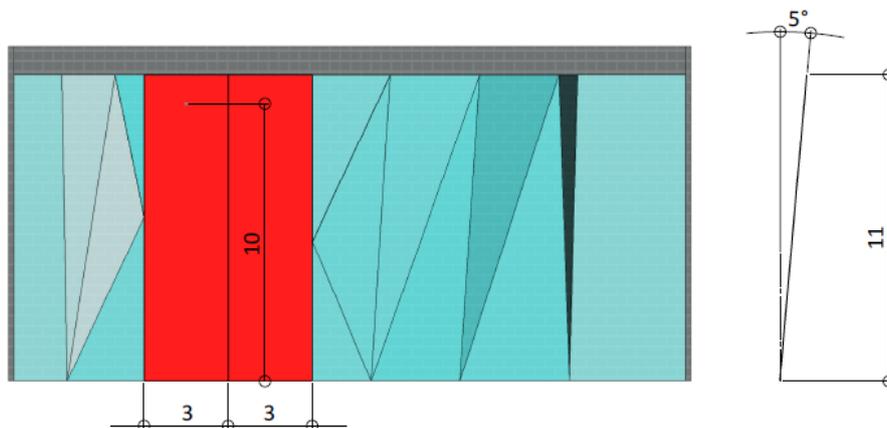


Figure 3 - ZONE Vitesse SAE nationale (caractéristiques techniques édictées par l'IFSC)

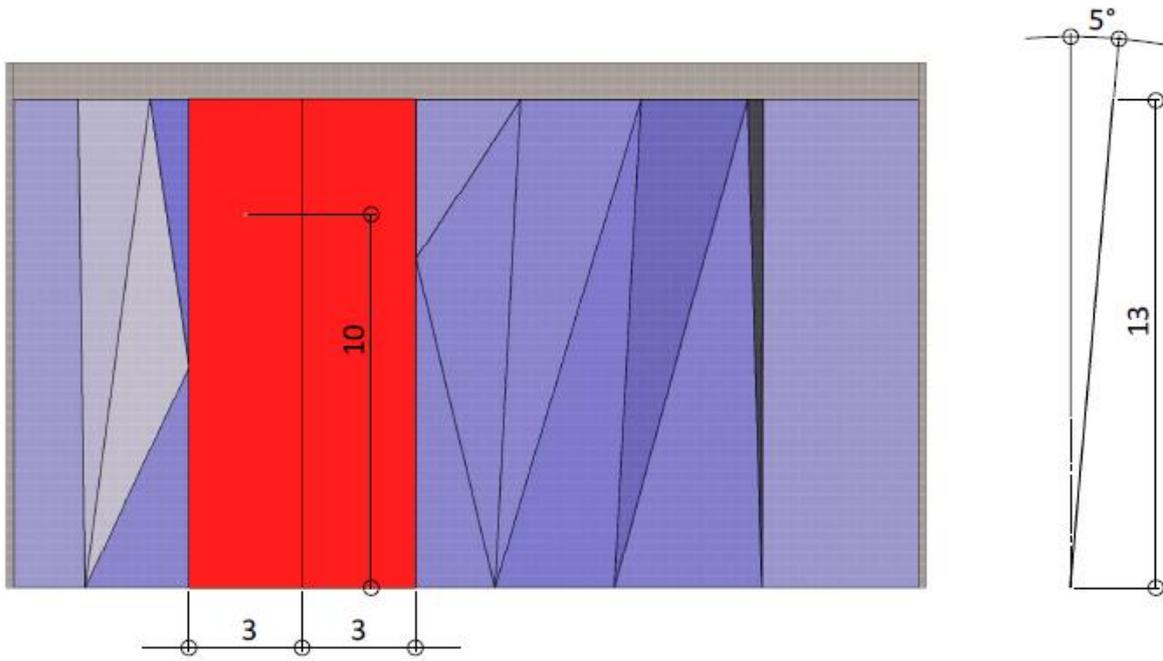


Figure 4 - ZONE Vitesse SAE internationale (caractéristiques techniques édictées par l'IFSC)

